

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DE  
MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT  
54**

**LE 24 NOVEMBRE 2023 A 16 H 30**

*A défaut de quorum*

**LE 07 DECEMBRE 2023 A 16H30**

**DOSSIER DE SEANCE**

## ORDRE DU JOUR

Introduction par André Corzani, Président de MMD 54

Désignation d'un secrétaire de séance.

POINT 1 : Présentation des travaux du Comité de contrôle analogue

POINT 2 : Modification des statuts de MMD 54 et du règlement de contrôle analogue

ANNEXE 1 : CR du comité de contrôle analogue du 04 septembre 2023.

ANNEXE 2 : Statuts et règlement de contrôle analogue modifié

## POINT 1 : PRESENTATION DES TRAVAUX DU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE

Ce Comité constitue l'une des modalités du contrôle analogue que les membres de l'Agence doivent exercer sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Il est rappelé que le contrôle analogue est une condition au fonctionnement de l'Agence en quasi régie (in house), qui offre la possibilité à ses membres de recourir à ses prestations en étant dispensé de publicité et de mise en concurrence préalable.

Les modalités de ce contrôle analogue ont été définies par les collectivités membres de MMD 54 qui ont approuvé, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 06 septembre 2014, un règlement de contrôle analogue annexé aux statuts.

Ce règlement prévoit que les travaux du Comité soit présenté, une fois par an, au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale. Compte tenu du projet de modification du règlement de contrôle analogue, il est proposé que cette année, ces travaux soient présentés en Assemblée générale extraordinaire.

### Les grands principes du contrôle analogue :

Le règlement prévoit que le contrôle analogue est de deux types :

- Le contrôle en matière d'orientations stratégiques et de fonctionnement qui s'exerce via le Conseil d'administration et les Assemblées générales
- Le contrôle en matière d'activité opérationnelle assuré par un comité ad hoc dit Comité de contrôle analogue.

Ce Comité de contrôle analogue a été instauré dès la création de MMD 54. Il est composé de 6 membres, 3 représentants des communes ou groupements membres et 3 représentants du Conseil départemental, qui élisent en leur sein un Président. Pour assurer son indépendance, les membres siégeant au sein du dit comité sont distincts de ceux désignés au sein du Conseil d'administration.

### Travaux du Comité de contrôle analogue :

Depuis le renforcement de MMD 54 en 2018, 9 séances se sont tenues :

| COMPOSITION  | SEANCES  |
|--|--|
| SCHNEIDER Pascal (CD 54, Président du Comité)<br>THOMAS Claude (CC Seille et GC)<br>MATHIEU Régis (Jaillon)<br>CLEMENT Xavier (Maron)<br>BLANCHOT Patrick (CD 54)<br>MINELLA Jean Pierre (CD 54) | 14 décembre 2018, 22 juillet 2019, 16 décembre 2019, 27 juillet 2020, 30 novembre 2020 |
| TROMBINI Bruno (CD 54, Président du Comité)<br>THOMAS Claude (CC Seille et GC)   | 15 novembre 2021, 18 juillet 2022, 28 novembre 2022, 04 septembre 2023                 |

|   |  |
|---|--|
| SONREL Christophe (Damelevières)<br>DONNEN Marie Claire (OLLEY)<br>ENGEL Nathalie (CD 54)<br>SCHNEIDER Pascal (CD 54) |  |
|---|--|

A chaque séance sont présentés des tableaux de bord faisant état de l'activité opérationnelle et des moyens mobilisés (notamment humains) pour honorer les conventions de prestations. Le Comité de contrôle vérifie également les flux financiers, les principes de facturation et également que les contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du service.

Les compte-rendus du Comité de contrôle analogue ont été portés à la connaissance du Conseil d'administration et/ou de l'Assemblée générale.

En 2022, le Comité de contrôle analogue a ainsi attiré l'attention du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale sur :

- la nécessité de réactualiser les modalités de calcul des tarifs horaires en lien avec la structure réelle des coûts, compte tenu du soutien du département,
- des niveaux de cotisations d'adhésion inchangés depuis 2014 ne permettant pas de couvrir la totalité des besoins relatifs au premier niveau de conseil, non facturable sur devis.

Ces avis et notamment l'augmentation des cotisations d'adhésion ont fait l'objet d'un débat en Assemblée générale le 8 décembre 2022 dans la continuité du projet d'agence et en Conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 décembre 2022.

Ils ont été pris en compte par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 février 2023 lors de laquelle une décision relative à l'augmentation des cotisations d'adhésion et à l'ajustement des tarifs a été prise, en parallèle du vote du budget.

Le contrôle analogue de l'Assemblée générale sur l'établissement a également pris la forme de l'adoption d'un projet d'agence pour la période 2023-2028 qui formalise ses orientations stratégiques. Le principe d'un bilan annuel de ce projet a également été acté.

En 2023, le Comité de contrôle analogue n'a pu être réuni qu'une fois, en date du 09 septembre 2023 (CR en annexe). Compte tenu de l'activité de l'Agence et des autres modalités de contrôle analogue notamment via l'Assemblée générale et le Conseil d'administration, le Comité de contrôle a proposé de réduire le nombre de comité annuel minimal à un.

### **Proposition de délibération**

L'Assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, prend acte de l'activité du Comité de contrôle analogue.

**Soumission au vote : contre**

**abstention**

**pour**

## POINT 2 : MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT DE CONTROLE ANALOGUE

Les statuts de MMD 54 ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 06 septembre 2014. Ils ont fait l'objet de deux modifications depuis :

- Une modification en 2015 afin d'acter la création d'un poste de directeur
- Une modification en 2019 apportant diverses précisions quant à la dénomination de l'agence et son objet, la qualité des membres, le fonctionnement des instances et le rôle du Conseil d'administration et du Président.

Aujourd'hui une nouvelle modification des statuts est proposée portant sur 3 points :

1. Ajout des mobilités dans les domaines d'interventions de l'Agence (article 2 des statuts). L'Agence a déjà été sollicitée par quelques collectivités pour des accompagnements à la création de voies cyclables. Jusqu'à maintenant rattachés au domaine de la voirie et de l'aménagement des espaces publics, il apparaît nécessaire de reconnaître davantage cette faculté. Cette proposition s'inscrit également dans le sens de l'orientation 4 du projet d'agence 2023-2028 (Concevoir une offre d'ingénierie adaptable et audacieuse pour aider les collectivités à agir dans un contexte de transition)
2. Simplifier les modalités d'élections des membres du Conseil d'administration (article 11) et du Comité de contrôle analogue (article 3.2. du règlement de contrôle analogue). Aujourd'hui, les statuts prévoient un scrutin uninominal pour chaque et à trois tours pour le comité de contrôle. Il est proposé de mettre en place pour chacun un scrutin majoritaire plurinominal afin de faciliter les candidatures et l'organisation du scrutin.
3. De toiletter le Comité de contrôle analogue annexé au statuts qui n'a pas été modifié depuis sa création en 2014. Les modifications ont trait à
  - une mise en cohérence entre le règlement de contrôle analogue et les statuts (préambule modifié de façon à reprendre une formulation identique aux statuts, changement de dénomination des instances
  - une simplification du fonctionnement : réduction du nombre de réunion minimale du Comité de contrôle analogue de deux à une par année, tableaux de bord annuels, modalités de convocation et de désignation du Président, conformité de chaque contrat.

Les séances de ce Comité ont montré que l'activité de l'agence ainsi que le respect des autres modalités du contrôle analogue (contrôle de l'AG et du CA notamment) ne justifiait pas certaines règles strictes et notamment la tenue de deux Comités à l'année. Un seul permettra en outre de présenter un rapport annuel plus consistant au vu des données à analyser.

Pour rappel, les statuts sont composés de 15 articles et du règlement de contrôle analogue comprenant lui-même 6 articles et annexé au document principal.

L'ensemble des suppressions, modifications et insertions apparaissent en rouge ou soulignés/barrés dans le document annexé.

## **Proposition de délibération**

L'Assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, approuve les modifications apportées aux statuts et au règlement de contrôle analogue.

**Soumission au vote : contre**

**abstention**

**pour**